

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Instruction n° 2013-I-07 modifiant l'instruction n° 2009-01 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du système unifié de rapport financier

L'Autorité de contrôle prudentiel,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 612-24 ;

Vu l'instruction de la Commission bancaire n° 2009-01 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du système unifié de rapport financier ;

Vu l'instruction de la Commission bancaire n° 2007-01 modifiée du 18 janvier 2007 relative à la signature électronique de certains des documents télétransmis à la Commission bancaire ;

Vu l'avis de la Commission consultative des affaires prudentielles en date du 13 mai 2013 ;

Décide :

Article 1 – L'article 6 de l'instruction n° 2009-01 susvisée est modifié comme suit :

Au point « au titre de l'activité outremer avec guichet » il est ajouté :

« – un tableau I_DEVISIT relatif aux emplois et ressources par devises et par pays spécifique aux COM du Pacifique ».

Article 2 – Le tableau I_DEVISIT présenté en annexe 1 à la présente instruction est ajouté à l'annexe 2 de l'instruction n° 2009-01.

Article 3 – L'annexe 1 de l'instruction n° 2009-01 susvisée [relative aux définitions et modalités de calcul des agrégats retenus pour apprécier l'assujettissement aux différents blocs d'activité en considération des seuils d'activité de l'instruction susvisée] est remplacée par le tableau figurant sur l'annexe 2 à la présente instruction.

Article 4 – L'annexe 3 de l'instruction n° 2009-01 susvisée [relative aux périodicité et délais de remise des tableaux afférents aux blocs d'activité] est remplacée par le tableau de l'annexe 3 à la présente instruction.

Article 5 – L'annexe 5 de l'instruction n° 2009-01 susvisée [relative aux périodicité et délais de remise des autres tableaux] est remplacée par le tableau de l'annexe 4 à la présente instruction.

Article 6 – La présente instruction entre en vigueur le 31 décembre 2013.

Paris, le 28 mai 2013

Le Président
de l'Autorité de contrôle prudentiel,

[Christian NOYER]

Tableau I_DEVISIT

I_DEVISIT				
Emplois et ressources par devises et par pays				
Devise	Code devise (a)	Terme Durée initiale	Code durée initiale (CT ou LT)	
Activité	France Par implantation d'outre-mer (b)	Pays	Code pays résidence des contreparties (ISO 3166)	
<small>(b) Nouvelle Calédonie, Polynésie française</small>				
EMPLOIS ET RESSOURCES PAR DEVICES ET PAR PAYS DE RÉSIDENCE DE CONTREPARTIE				Montant brut
1	ACTIF			
1.1	Crédits			
1.1.1	Aux administrations publiques			
1.1.2	Aux établissements de crédit et OPCVM monétaires			
	dont :			
1.1.2.1	<i>Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux</i>			
1.1.2.2	<i>Autres établissements de crédit hors Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux</i>			
1.1.3	À la clientèle financière hors OPCVM monétaires			
1.1.4	À la clientèle non financière hors administrations publiques			
1.1.5	Prêts subordonnés			
1.2	Titres (y compris titres prêtés)			
	dont :			
1.2.1	Titres reçus en pension livrée			
1.2.1.1	<i>Avec des établissements de crédit et OPCVM monétaires</i>			
1.2.1.2	<i>Avec la clientèle non financière</i>			
1.2.1.3	<i>Avec la clientèle financière hors OPCVM monétaires</i>			
1.2.2	TCN (hors BMTN) émis par établissements de crédit			
1.2.3	Autres titres à revenu fixe émis par établissements de crédit			
1.2.4	Autres titres à revenu fixe émis par la clientèle hors OPCVM monétaires			
1.3	Comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres			
1.3.1	Des administrations publiques			
1.3.2	Des établissements de crédit et OPCVM monétaires			
1.3.3	De la clientèle financière hors OPCVM monétaires			
1.3.4	De la clientèle non financière hors administrations publiques			
1.4	Comptes débiteurs divers			
1.4.1	Des administrations publiques			
1.4.2	Des établissements de crédit et OPCVM monétaires			
1.4.3	De la clientèle financière hors OPCVM monétaires			
1.4.4	De la clientèle non financière hors administrations publiques			
	dont :			
1.4.4.1	<i>Dépôts versés dans le cadre d'opérations sur marchés</i>			

Définitions et modalités de calcul des agrégats retenus pour apprécier l'assujettissement aux différents blocs d'activité en considération de seuils d'activité ¹

La position d'un établissement assujetti relativement aux différents seuils d'activité définis ci-après est évaluée chaque année par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel à partir des montants des agrégats ci-dessous, calculés en moyenne sur la base du périmètre d'activité France du tableau SITUATION et sur les dernières échéances trimestrielles reçues (septembre et décembre de l'année n-2, mars et juin de l'année n-1).

Blocs d'activité	Définitions des agrégats	Seuils d'activité
Activité interbancaire		
Opérations avec les EC résidents	Somme des montants actifs et passifs pour les opérations en euros et en devises avec les résidents pour l'élément « Opérations de trésorerie et opérations interbancaires »	150 MEUR
Opérations avec les EC non résidents	Somme des montants actifs et passifs pour les opérations en euros et en devises avec les non résidents pour l'élément « Opérations de trésorerie et opérations interbancaires »	
Activité avec la clientèle		
Opérations avec la clientèle résidente (y compris crédit-bail)	Somme pour les opérations en euros et en devises avec les résidents des éléments actifs : « Opérations avec la clientèle », « Prêts subordonnés » et « Crédit-bail et opérations assimilées » et de l'élément passif : « Opérations avec la clientèle »	30 MEUR ou 20 % du total actif + total passif
Opérations avec la clientèle non résidente (y compris crédit-bail)	Somme pour les opérations en euros et en devises avec les non résidents des éléments actifs : « Opérations avec la clientèle », « Prêts subordonnés » et « Crédit-bail et opérations assimilées » et de l'élément passif : « Opérations avec la clientèle »	
Activité sur les pensions	Somme du total actif de l'élément « Titres reçus en pension livrée » et du total passif de l'élément « Titres donnés en pension livrée »	150 MEUR
Activité sur les titres	Somme des totaux actifs des éléments « Titres de transaction », « Titres de placement », « Titres de l'activité de portefeuille », « Titres d'investissement » et « Parts dans les entreprises liées, titres de participation, autres immobilisations financières » ainsi que des totaux au passifs des éléments « Titres de transaction », « Titres du marché interbancaire », « Titres de créances négociables », « Obligations » et « Autres dettes constituées par des titres » et des « Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise » du hors-bilan	150 MEUR

1. Ces seuils ne s'appliquent pas aux établissements assujettis soumis à la remise d'informations statistiques à des fins de politique monétaire en application d'une décision du Gouverneur de la Banque de France.

Activité sur les instruments financiers à terme	Somme des montants notionnels au hors-bilan des éléments « Opérations sur instruments de taux d'intérêt », « Opérations sur instruments financiers de cours de change » et « Opérations sur les autres instruments financiers à terme »	150 MEUR
Activité en devises	Somme pour les opérations en devises avec les résidents et toutes monnaies avec les non résidents des montants actifs et passifs de l'élément « Total »	800 MEUR
Activité exercée en Outre-mer		
Activité exercée en Outre-mer sans guichet	Sur le seul périmètre des opérations réalisées avec une contrepartie en Outre-mer : somme des totaux actifs des éléments « Opérations avec la clientèle », « Prêts subordonnés » et « Crédit-bail et opérations assimilées » et du total passif de l'élément « Opérations avec la clientèle » (a)	150 MEUR
Activité exercée en Outre-mer	Somme pour les opérations en toutes monnaies avec les non résidents des montants actifs et passifs de l'élément « Total » (c)	20 MEUR
Activité exercée en Outre-mer avec guichet	Sans objet	Présence d'un guichet en zone Outre-mer (b)
<p>(a) Il ne s'agit pas d'un agrégat à calculer à partir d'éléments du tableau SITUATION mais d'un indicateur relatif aux opérations réalisées avec une contrepartie en Outre-mer, servi sur une base déclarative par les assujettis dans une rubrique dédiée du tableau SURFI SITUATION.</p> <p>(b) Les assujettis ayant un guichet Outre-mer doivent également remettre sous une forme départementalisée ou territorialisée le cas échéant, les tableaux SURFI suivants SITUATION ; CLIENT_RE ; CLIENT_nR ; MATURITES ; CPTE_RESU ; EFFECTIFS.</p> <p>(c) Cet agrégat ne s'applique que pour les établissements exerçant dans les COM du Pacifique de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Le seuil d'activité est donc évalué dans ce cas uniquement, à partir des montants des agrégats calculés en moyenne sur la base du périmètre d'activité « Par implantation Outre mer » du territoire en question du tableau SITUATION et sur les dernières échéances trimestrielles reçues.</p>		

Tableaux afférents aux blocs d'activité

TABLEAUX	DENOMINATIONS	PERIODICITE	DELAIS DE REMISE		
			Zone France	Reste du Monde	Toutes Zones
SOCLE COMMUN					
SITUATION	SITUATION	T	J+10 ⁽²⁾ - J+25 ⁽³⁾		J+25 ⁽³⁾
TIT_TRANS	OPERATIONS SUR TITRES DE TRANSACTION, OPERATIONS DIVERSES ET VALEURS IMMOBILISEES	T			
RESU_INF1	RESULTATS DES OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	T			J+25 ⁽³⁾
C_IMPAYES	CREANCES IMPAYEES	T			
CAPITAUXP	PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES	S			
RESU_REPA	AFFECTATION DU RESULTAT	A			
INTRA_GPE	OPERATIONS AVEC LE GROUPE	S			
EFFECTIFS	INDICATEURS D'ACTIVITE	A	J+90		J+90
CPTE_RESU	COMPTE DE RESULTAT	S	Cf. instruction CB n°93-01		
ACTIVITE INTERBANCAIRE					
ITB_RESID	OPERATIONS INTERBANCAIRES AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT RESIDENTS	T	J+10 ⁽²⁾ - J+25 ⁽³⁾		
ITB_nRESI	OPERATIONS INTERBANCAIRES AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT NON-RESIDENTS	T			
ACTIVITE AVEC LA CLIENTELE					
CLIENT_RE	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE RESIDENTE	T	J+10 ⁽²⁾ - J+25 ⁽³⁾		
CLIENT_nR	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE NON-RESIDENTE	T			
ACTIVITE SUR PENSIONS					
PENS_LIVR	PENSIONS LIVREES SUR TITRES ET TITRES PRETES	T	J+10 ⁽²⁾ - J+25 ⁽³⁾		
ACTIVITE SUR TITRES					
TITRE_PTF	PORTEFEUILLE TITRES ET TITRES EMIS	T	J+10 ⁽²⁾ - J+25 ⁽³⁾		
ACTIVITE SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME					
IFT_ENGAG	INSTRUMENTS CONDITIONNELS ET ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME NEGOCIES DE GRE A GRE	T			J+25 ⁽³⁾
IFT_ResNR	INSTRUMENTS CONDITIONNELS ACHETES ET VENDUS PAR RESIDENCE DE CONTREPARTIE	T	J+10 ⁽²⁾ - J+25 ⁽³⁾		
RESU_IFT_	RESULTATS DES OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	S			J+90
ACTIVITE EN DEVISES					
DEVI_SITU	EMPLOIS ET RESSOURCES PAR DEVISES ET PAR PAYS	T	J+10 ⁽²⁾ - J+25 ⁽³⁾		
ACTIVITE EXERCEE EN OUTREMER AVEC GUICHET					
I_AGENRES	OPERATIONS AVEC LES AGENTS RESIDENTS	T	Au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté		
I_CREDREF	CREDITS REFINANCABLES IEOM	T			
I_EPARCOL	EPARGNE COLLECTEE OUTRE-MER POUR LE COMPTE D'AUTRES ETABLISSEMENTS	T			
I_OPECRES	OPERATIONS DE FINANCEMENT AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT RESIDENTS DANS LE TERRITOIRE	T			
I_VALMPTF	PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIERES ET D'ASSURANCES-VIE	T			
I_DEVISIT	EMPLOIS ET RESSOURCES PAR DEVISES ET PAR PAYS	T			
ACTIVITE EXERCEE EN OUTREMER SANS GUICHET					
I_CLIENRE	OPERATION AVEC LA CLIENTELE NON FINANCIERE RESIDENTE	T			

A : annuel ; S : semestriel ; T : trimestriel ; J : date d'arrêté de la période

(1) Avec le cas échéant une remise spécifique par implantation outre-mer pour les établissements ayant une activité dans un ou plusieurs de ces territoires ou départements d'outre-mer. Les tableaux SITUATION et CLIENT_RE sont par ailleurs remis trimestriellement en francs Pacifique par les établissements dont le siège est situé dans une collectivité d'outre-mer.

(2) Ce délai, en jours ouvrés s'applique aux remises des établissements assujettis soumis par ailleurs à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires en application d'une décision du Gouverneur de la Banque de France. Un délai supplémentaire peut être accordé aux organes centraux effectuant une déclaration agrégée de l'ensemble des déclarations statistiques des institutions financières monétaires hors OPCVM monétaires qui leur sont affiliées, conformément et dans les conditions prévues par la décision 2007-03 du Comité monétaire du Conseil général de la Banque de France.

(3) En jours calendaires et au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle. Ce dernier délai s'applique également, le cas échéant, aux remises territorialisées pour l'outre-mer (Cf. renvoi (1) ci-dessus)

Autres tableaux

TABLEAUX	DENOMINATIONS	PERIODICITE	DELAIS DE REMISE	ETABLISSEMENTS REMETTANTS
DOCUMENTS PUBLIABLES				
RESU_PUBL	RESULTAT PUBLIABLE	A		<p>Résultat social : remis par tous les établissements assujettis, au plus tard 10 jours après la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes annuels qui doit intervenir avant le 31 mai</p> <p>Résultat consolidé : remis par les établissements assujettis et les compagnies financières au plus tard le 15 juin</p>
DOCUMENTS COMPTABLES CONSOLIDES NON IFRS (périmètre de consolidation défini par le règlement CRBF n° 2000-03)				
BILA_CONS	BILAN CONSOLIDE	Cf. instruction CB n°93-01		
RESU_CONS	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE			
INFORMATIONS DIVERSES				
CLIENT_CB	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	S (2)	J+25 (1)	Tous les établissements de crédit
MATURITES	REPARTITION DES EMPLOIS, DES RESSOURCES ET DES ENGAGEMENTS DE HORS BILAN SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	T	J+25 (1)	Tous les établissements de crédit (2)
IMPLANTAT	CARTOGRAPHIE DES IMPLANTATIONS	S / A (2)	A : J+60 S : J+90	<p>Cartographie annuelle : Compagnie financières ainsi qu'établissements de crédit et entreprises d'investissement si têtes de groupes consolidés ou si filiale ou succursale à l'étranger ;</p> <p>Cartographie semestrielle : ensemble des établissements de crédit, entreprises d'investissement et compagnies financières soumis à une surveillance prudentielle sur base consolidée ou sous-consolidée. Pas de remise du tableau semestriel au 31-12-N pour les assujettis à la remise du tableau annuel.</p>
ORDRE_SRD	ORDRES STIPULES A REGLEMENT-LIVRAISON DIFFERE	T	J+25 (1)	Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement (3)
PMV_LATEN	PLUS OU MOINS VALUES LATENTES SUR DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF EVALUES A LA JUSTE VALEUR	S	Au 30 juin et au 31 décembre dans un délai de 3 mois	Remis sur base consolidée par les établissements assujettis soumis aux normes IFRS
TABLEAUX MODIFIANT LES ANNEXES A DES INSTRUCTIONS CB				
CONGLOMER	SURVEILLANCE COMPLEMENTAIRE DES CONGLOMERATS FINANCIERS	Cf. instruction CB 2005-04		
CANTONNEM	CANTONNEMENT DES FONDS DE LA CLIENTELE DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT	Cf. instruction CB 2008-04		
GRAN_RISK	GRANDS RISQUES BRUTS	Cf. instruction CB 2000-07		
A: annuel; S: semestriel; T: trimestriel; J: date d'arrêté de la période				
(1) En jours calendaires et au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle.				
(2) S pour la cartographie semestrielle et A pour la configuration du tableau à ne remettre qu'une fois par an.				
(3) Les opérations ne sont recensées que si les établissements assujettis dépassent le seuil suivant: la somme des titres à livrer et à recevoir relatifs à des ordres stipulés à règlement-livraison différé est supérieur à 5% des fonds propres calculés sur base sociale (cf. CRB 90-02).				